

BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE
« REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BATIS »

menée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Une mobilisation efficace et nécessaire du Système d'Inspection du Travail

Ces trois mois de campagne ont permis une mobilisation importante des agents du Système d'Inspection du Travail : **700 agents de contrôle ont documenté plus de 2350 interventions** sur cette thématique, dont un tiers sur chantier ou en entreprise. Cela a permis l'établissement d'un état des lieux utile et significatif de l'appropriation de la réglementation en matière de repérage amiante avant travaux (RAT) dans les immeubles bâtis.

En particulier :

- **dans plus d'un cas sur quatre, le donneur d'ordre (DO) n'a pas fait procéder au repérage** auquel il était réglementairement tenu.
- si les rapports de repérage sont majoritairement conformes (en particulier les rapports avec préconisation d'investigations complémentaires), **un sur quatre présentait une ou plusieurs non-conformités**. Les pré-rapports sont majoritairement non-conformes.

Au cours de la campagne, et à l'occasion des contrôles ayant suivi l'étude des RAT, plus de **600 lettres d'observations** ont été adressées, **15 décisions d'arrêt de travaux** prises, **une demande de mesurage** formulée, **une mise en demeure DREETS** prononcée et **5 rapports de sanctions administratives** pour défaut de RAT transmis.

Ces constats démontrent que :

- **la réglementation n'a pas été totalement comprise ni appliquée par les différents acteurs** des opérations sur immeuble bâti induisant un risque d'exposition aux fibres d'amiante, **notamment par les donneurs d'ordre**, alors qu'elle constitue une étape indispensable à leur évaluation des risques.
- la **nécessité de poursuivre les actions de contrôle sur ce champ** et de disposer d'indicateurs de suivi de l'évolution de la situation. Chaque région a ainsi intégré le contrôle du RAT dans son plan d'actions pour l'année 2022.

L'information des DO sur leurs obligations en matière de RAT doit donc se poursuivre. Il semble particulièrement important, **en cas de pré-rapport ou de rapport avec préconisations d'investigations complémentaires**, de rappeler que **des travaux ne peuvent être exécutés sur les zones non repérées**. Des informations destinées aux DO figurent sur [le site internet du ministère](#). Des plaquettes papier ont aussi été distribuées dans les DREETS et les DDETS et sont à la disposition des acteurs concernés par le RAT.

I. DONNEES QUANTITATIVES

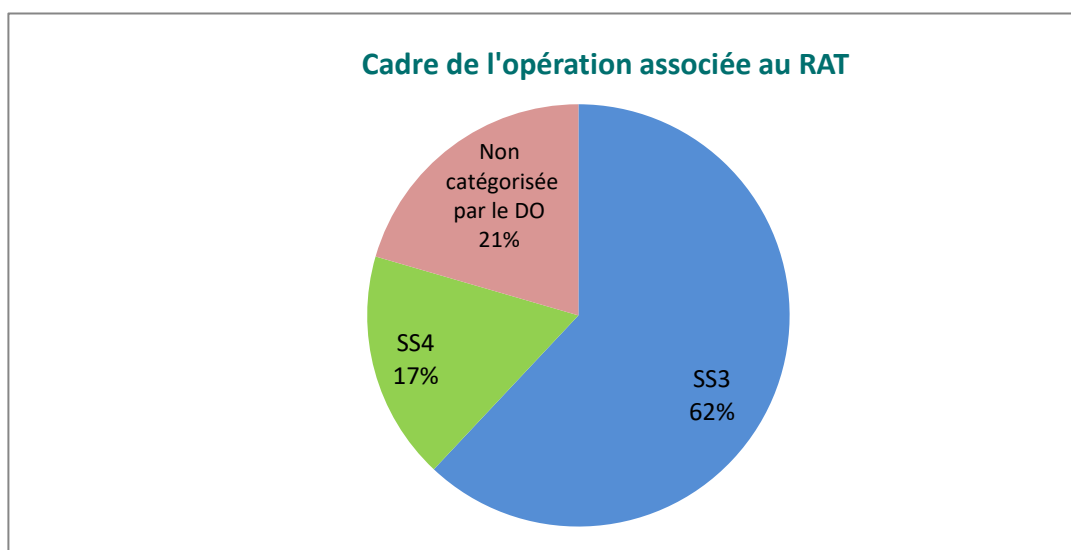
Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 25 mars 2022, **706 agents** ont réalisé et documenté **2363 interventions** relatives au « RAT immeubles bâtis ». **1160 RAT ont ainsi été examinés lors de la campagne**.

65% de ces interventions ont eu lieu avant le commencement de l'opération (examen de documents ou pré-visites de chantiers), environ 28% pendant l'opération et 7% après l'opération.

II. DONNEES QUALITATIVES

II-1. Données sur les opérations

- 62% des RAT portaient sur des opérations en Sous-Section 3 (SS3) ;
- 17,5% des RAT portaient sur des opérations en Sous-Section 4 (SS4) ;
- 20,5% des RAT portaient sur des opérations non catégorisées par le DO ;



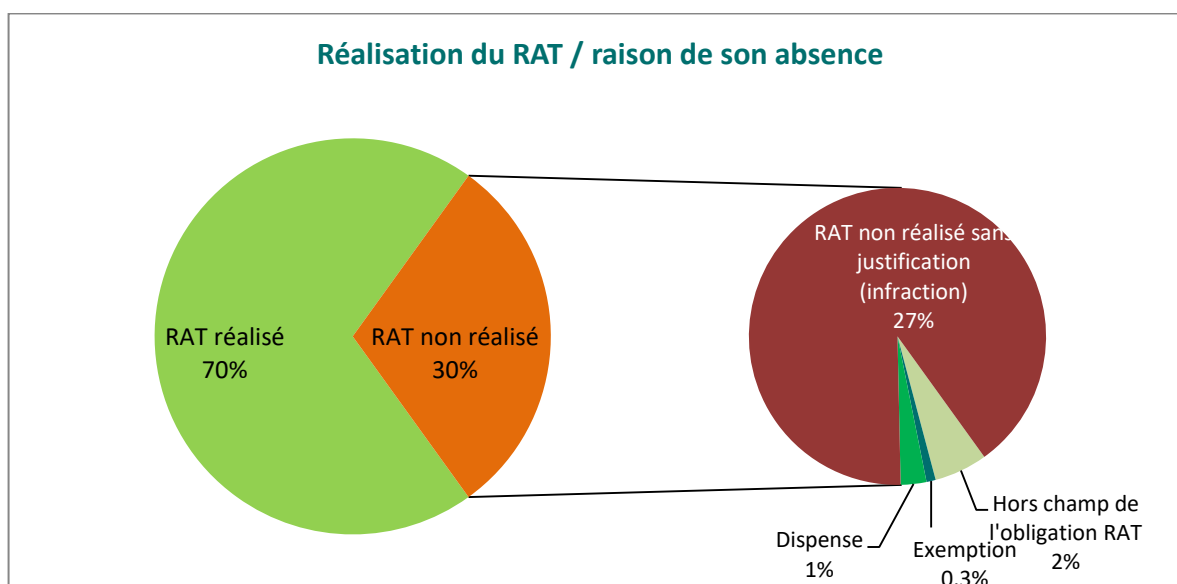
Par ailleurs :

- 67% concernaient des travaux de rénovation ;
- 27% concernaient des travaux de démolition ;
- 6% concernaient des travaux d'entretien/maintenance.

II-2. Données sur les DO

- Dans la grande majorité des cas, le DO est un professionnel privé (60%) ;
- Dans une moindre mesure, le DO est un professionnel public (25%) ;
- Les DO particuliers, dont les chantiers sont souvent plus difficiles à connaître, représentent toutefois 15% des situations contrôlées.

Le RAT n'a pas été réalisé dans environ 30% des situations identifiées (500 cas sur 1660) majoritairement lorsque le DO est un particulier (sur les 246 dossiers faisant intervenir des DO particuliers, le RAT n'avait pas été fait dans 110 cas soit dans presque 1 cas sur 2). Sur ces 500 cas de RAT non réalisés, seuls 48 étaient justifiés (29 hors champ de la réglementation, 5 relevant de l'exemption et 14 de la dispense), ce qui permet de conclure à un **manquement aux obligations réglementaires dans 27% des situations** pour lesquelles le questionnaire a été rempli par les agents.



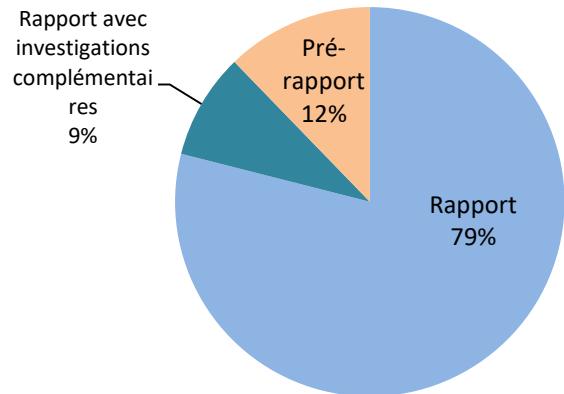
II-3. Données sur les rapports

II-3.1. Type de rapports.

Les 1160 RAT effectués et examinés lors de la campagne de contrôle consistaient en :

- 916 rapports ;
- 102 rapports avec préconisations d'investigations complémentaires ;
- 142 pré-rapports.

Types de rapports examinés lors de la campagne de contrôle



II-3.2. Conformité des rapports examinés.

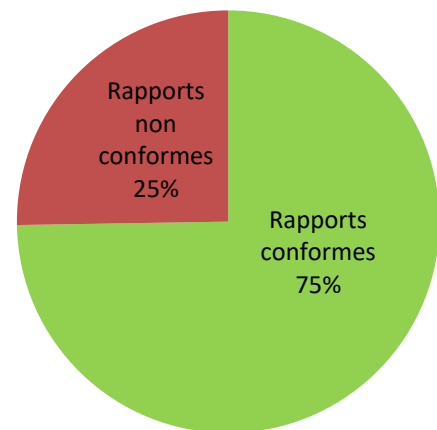
25 % des rapports examinés étaient **non conformes** (tous types de rapports confondus – rapports avec ou sans investigations complémentaires et pré-rapports).

A noter que le **taux de non-conformités est plus élevé pour les pré-rapports que pour les rapports avec ou sans investigations complémentaires** :

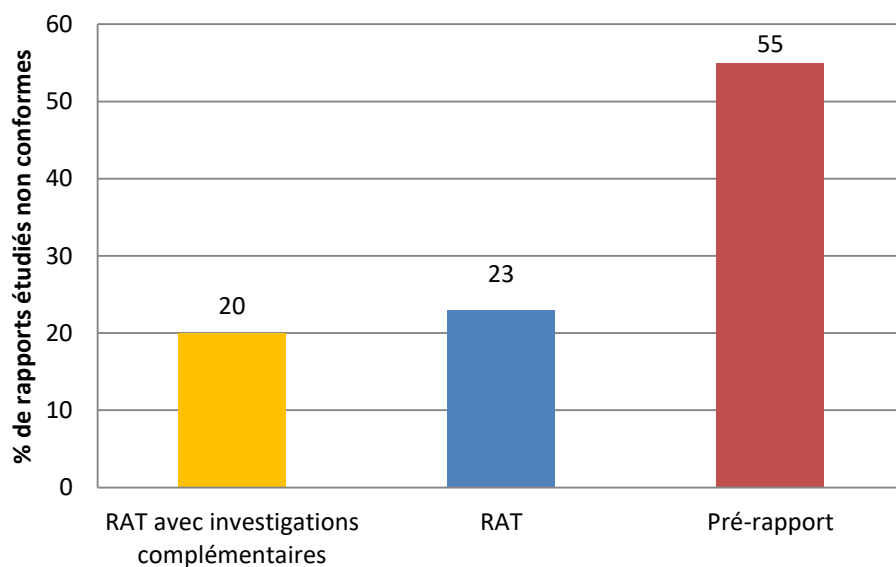
- **RAT** : 707 conformes (77%), 209 non conformes (23%) ;
- **RAT avec investigations complémentaires** : 82 conformes sur 102 (80%), 20 non conformes (20%)
- **Pré-rapport** : 64 conformes sur 142, 78 non conformes sur 142 (55%)

Conformité des rapports étudiés

(Rapports avec ou sans investigations complémentaires, pré-rapports)



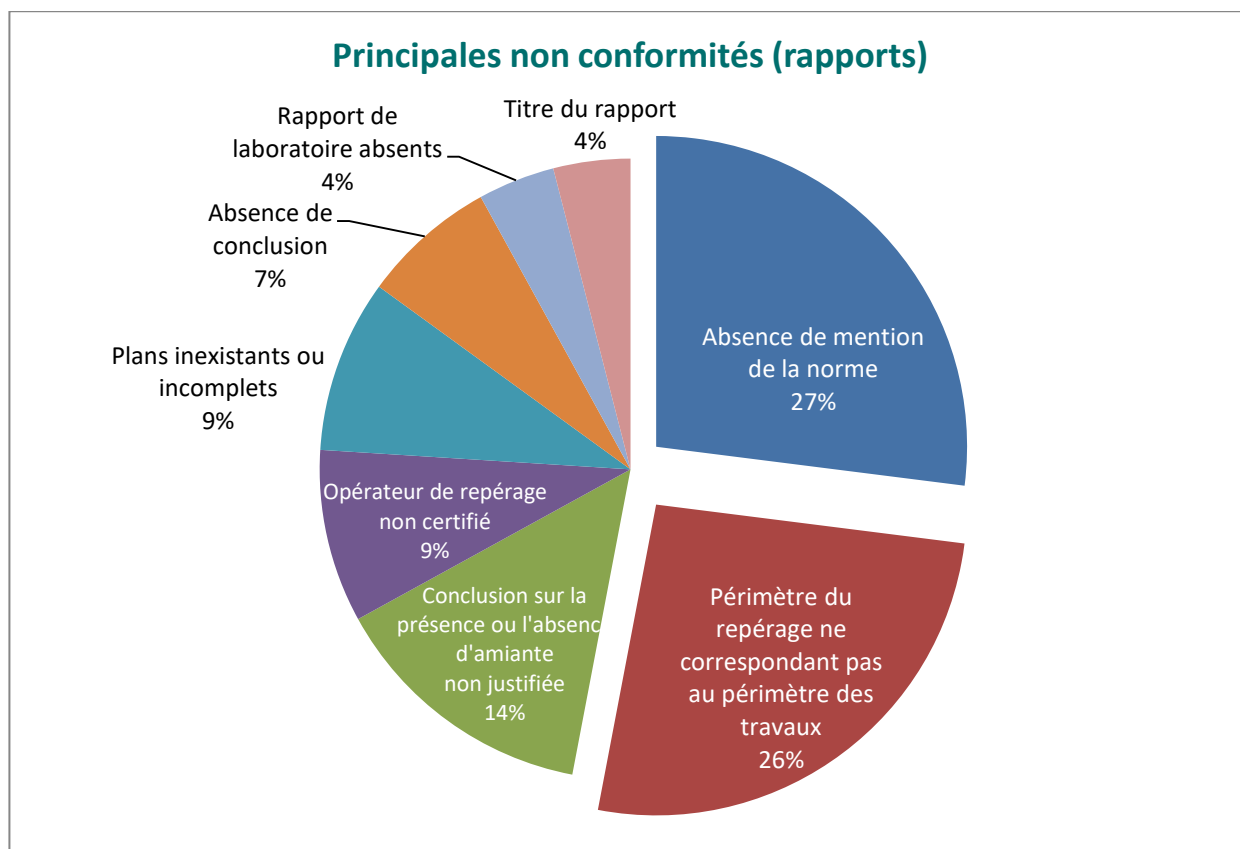
Taux de non-conformité constaté selon le type de rapport



II-3.1. Conformité des rapports selon le type de rapports.

II-3.1.1 Principales non conformités des rapports de repérage:

- absence de mention de la norme NF X 46-020 : août 2017 (27%),
- **inadéquation entre le périmètre du repérage et celui des travaux (26%)**
- absence de justification de la conclusion de l'opérateur de repérage quant à la présence ou l'absence d'amiante (14%).



II-3.1.2 Principales non conformités des rapports avec préconisations d'investigations complémentaires

- absence de mention de la norme NF X 46-020 : août 2017 (26%),
- absence de justification de la conclusion de l'opérateur de repérage quant à la présence ou l'absence d'amiante (26%)
- inadéquation entre le périmètre du repérage et celui des travaux (16%).

Cf. graphique page suivante.

A noter que dans la moitié des cas, le DO n'a pas fait procéder aux investigations complémentaires préconisées dans le rapport.

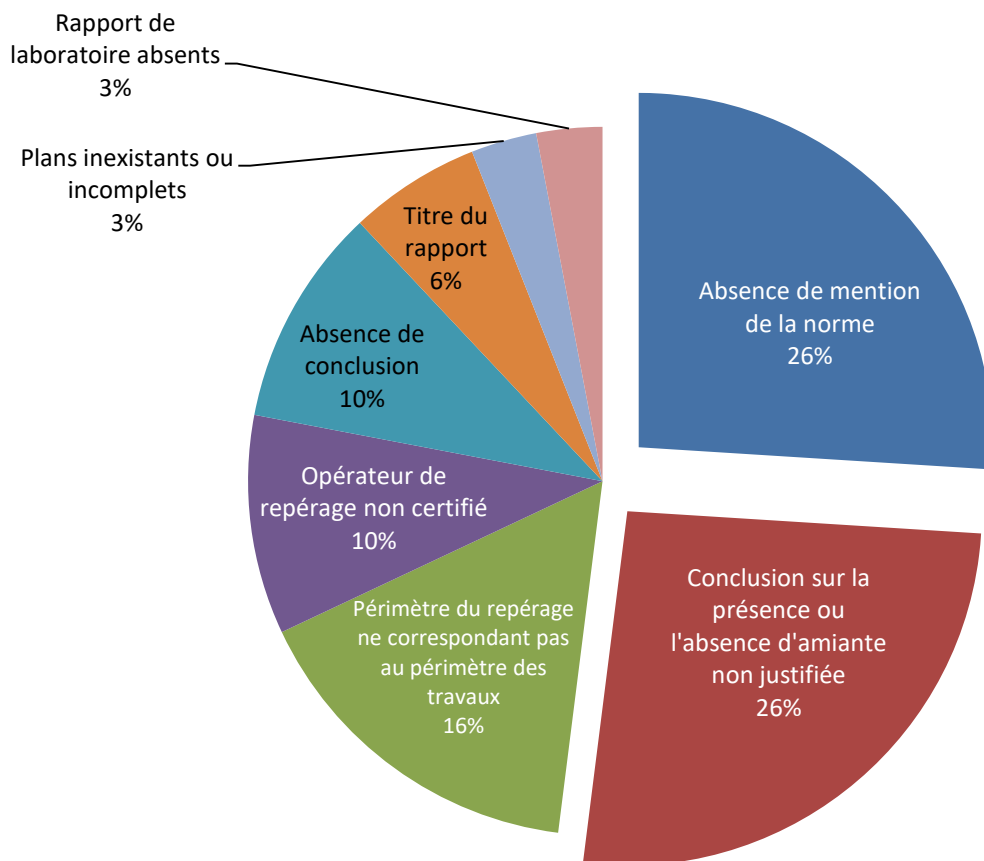
II-3.1.3 Principales non conformités des pré-rapports.

- titre erroné (21%),
- **inadéquation entre le périmètre du repérage et celui des travaux (19%),**
- mention de la norme NF X 46-020 : août 2017 (17%).

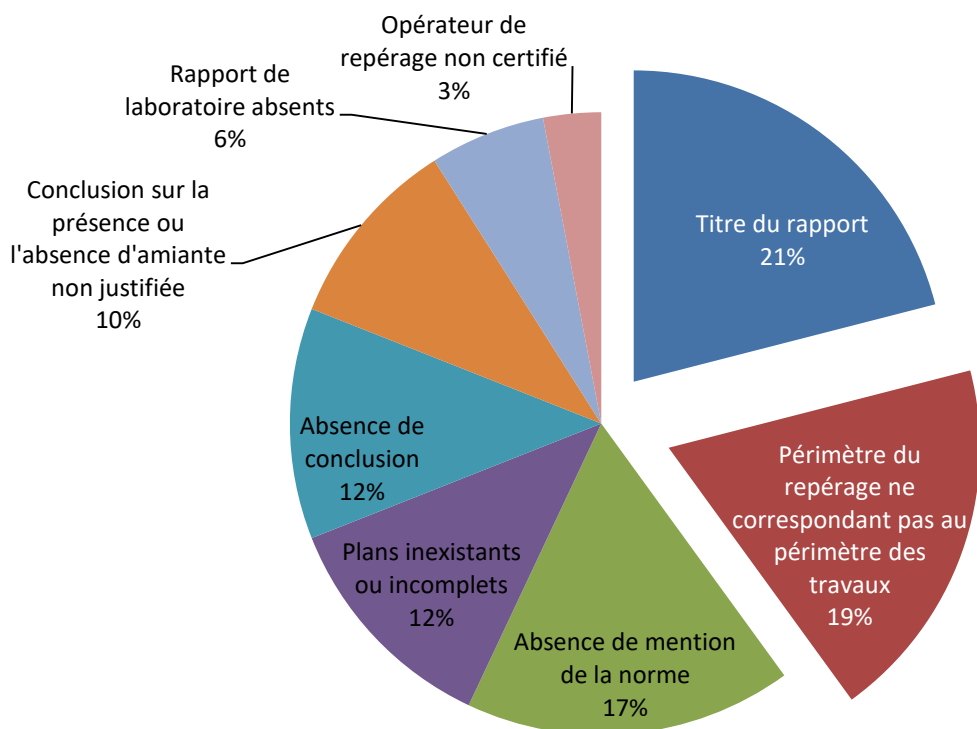
Cf. graphique page suivante.

Dans 19 cas, malgré la rédaction d'un seul pré-rapport, les travaux ont commencé sur les parties du périmètre des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un repérage.

Principales non conformités des RAT avec investigations complémentaires



Principales non conformités des pré-rapports



A noter que les principales non conformités constatées sont différentes selon les types de rapport examiné (rapport avec ou sans investigations complémentaires ou pré-rapport) – cf. graphique ci-dessous.

Principales non conformités constatées en fonction du type de rapport examiné

